DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2016-296

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Finances locales

Sous matière : Décisions budgétaires Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET:

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL, Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

LE NOMBRE DE CONSELLERS NUMCIPALIX EN SERVICE EST DE 30

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE DU: 17.11.2016

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 3 0 NOV, 2016 Secrétaire: Mme EL KAHAZ Sarah,

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Compte 21 = 215 668 €

M. le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

Ayant établi d'une part,

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part

que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées comme suit :

2128 – Autres terrains = 7 500 € 2151 – Terrains bâtis = 230 € 21532 – Réseaux d'assainissement = 207 938 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget ASSAINISSEMENT 2017 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et l.2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

Par publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

.e Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016 N°011-211100763-20161123-2016-296D-DE